

Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil municipal le 18 mai 2009, sur la pétition intitulée: «Nuisances des installations de récupération du verre à la rue Henri-Frédéric-Amiel».

TEXTE DES CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-221 au Conseil administratif avec la recommandation d'étudier la possibilité de modifier l'emplacement du site de récupération du verre.

REPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

En 2002, la Ville de Genève a décidé de remplacer les anciens conteneurs en surface (bennes hexagonales bleues) par des conteneurs enterrés ; ce choix avait pour objectif :

- d'accroître la qualité de l'espace public des points de récupération ;
- d'augmenter le taux de recyclage en incitant une amélioration du comportement citoyen ;
- de réduire les nuisances sonores des riverains par le matériel mis à disposition (cuve enterrée et insonorisée, équipée d'une manchette de guidage pour le verre), ainsi que par la diminution des fréquences de levées des déchets.

Afin de mettre en œuvre cette décision, chaque lieu d'implantation a fait l'objet d'études spécifiques d'aménagement devant satisfaire à de nombreuses contraintes techniques, dont les plus importantes :

- implantation dans le domaine public ;
- maintien de l'attractivité existante en limitant les nouvelles implantations dans un périmètre limité de 100 mètres des anciennes bennes en surface ;
- s'assurer de l'absence de tout obstacle en sous-sol (fondations, réseau d'assainissement, eau, gaz, électricité, téléphone, fibre optique, etc.), sous les sites de tri sur une profondeur d'environ 3,00 m ;
- limiter au maximum l'impact sur la végétation existante (arbres, haies, etc.).

Le projet de conteneurs enterrés de la rue Henry-Frédéric-Amiel, réalisé en avril 2005, correspond exactement aux objectifs fixés et respecte les contraintes techniques.

Il a ainsi fait l'objet d'une demande définitive en autorisation de construire, délivrée par la police des constructions le 19 août 2004 (DD 99217). Cette demande définitive n'a fait l'objet d'aucun recours dans le délai légal, suite à sa publication dans le FAO du 25 août 2004.

La demande des pétitionnaires d'étudier d'autres implantations à celle qui existe aujourd'hui a néanmoins été menée et trois positions alternatives ont été étudiées :

Variante A :

Déplacement à l'angle nord-ouest de la rue de la Dôle et de la rue Henry-Frédéric-Amiel, soit à l'ancienne position des bennes extérieures hexagonales.

- *La géométrie du trottoir est incompatible avec l'implantation des conteneurs, étant donné que les mouvements de véhicules n'autorisent pas de modification de cette géométrie.*
- *Conflit avec le réseau en sous-sol.*

Variante B :

Déplacement à l'angle nord-est de la rue de la Dôle et de la rue Henry-Frédéric-Amiel.

- *La surface disponible du domaine public n'est pas suffisante. La géométrie du trottoir est incompatible avec l'implantation des conteneurs, étant donné que les mouvements de véhicules n'autorisent pas de modification de cette géométrie.*
- *Conflit avec le réseau en sous-sol.*
- *Impact sur la végétation.*

Variante C :

Déplacement à l'angle sud-est - rue Daubin - Henry-Frédéric-Amiel.

- *La surface disponible du domaine public est insuffisante. La géométrie du trottoir est incompatible avec l'implantation des conteneurs, étant donné que les mouvements de véhicules n'autorisent pas de modification de cette géométrie.*
- *Conflit avec le réseau en sous-sol.*

En conclusion, les implantations alternatives dans le même périmètre ne respectent pas les contraintes techniques et ne sont donc pas réalisables. Le site actuel ne peut donc pas être relocalisé à proximité.

La solution de clôturer le site de tri afin de limiter les incivilités, telle qu'évoquée par les pétitionnaires, a également fait l'objet d'une étude spécifique. Techniquement réalisable, elle impliquerait la réalisation d'une cage en serrurerie métallique (grilles de hauteur égale ou supérieure à 2 m) autour du site de tri. Un portail d'entrée verrouillé comportant une serrure asservie par une minuterie compléterait le dispositif. Néanmoins, l'impact visuel d'un tel dispositif serait désastreux dans l'environnement urbain de qualité que constitue le quartier des Délices. De plus, cette mesure serait relativement contradictoire avec l'objectif d'améliorer l'attractivité des sites de tri.

Toutefois, quelques mesures complémentaires d'accompagnement ont récemment été mises en œuvre :

- les manchons, par lesquels les déchets sont introduits, ont été remplacés par des éléments silencieux,
- la levée est maintenant contrôlée par capteur, ce qui indique le remplissage des bennes,
- l'environnement des bennes est nettoyé tous les jours et un autocollant, sur chaque benne, indiquant les heures de dépose a été mis en place.

Associées à un contrôle plus rigoureux de la part de la Police municipale concernant le respect des horaires, les mesures d'accompagnement mises en œuvre devraient minimiser les nuisances relevées par les pétitionnaires.

Au nom du Conseil administratif

Le Directeur général :
Jacques Moret

Le Maire :
Rémy Pagani

Le 10 mars 2010.